

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.01.2020

Numéro de version 107

Révision: 23.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : bicarbonate de sodium en qualité alimentaire

- UFI : FJJC-F6G7-6841-AAC7

- No CAS:

144-55-8

- Numéro CE:

205-633-8

- Numéro d'enregistrement 01-2119457606-32

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

La substance ne est pas classé comme dangereux et / ou ne est pas soumise à l'obligation de produire un rapport sur la sécurité chimique sous REACH, donc pas de scénarios d'exposition sont requises pour cette fiche de données de sécurité.

- Emploi de la substance / de la préparation

Constituant de base avec une application non définie spécialement.

Utilisation industrielle et commercial

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur :

HÖFER CHEMIE® GmbH

Zur Fabrik 2

D-66271 Kleinblittersdorf

Tel.: +49 68 05 9 97 80 10

Fax: +49 68 05 9 97 80 25

- Service chargé des renseignements :

M. Olivier Höfer, Tel.: +49 68 05 9 97 80 40, E-Mail: olivier.hoefer@hoefer-chemie.de

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

- Pictogrammes de danger néant

- Mention d'avertissement néant

- Mentions de danger néant

- Indications complémentaires:

stocker dans un endroit sec

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1 Substances Natriumhydrogencarbonat NaHCO_3

- No CAS Désignation

144-55-8 hydrogénocarbonate de sodium

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.01.2020

Numéro de version 107

Révision: 23.01.2020

Désignation commerciale : bicarbonate de sodium en qualité alimentaire

(suite de la page 1)

- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 205-633-8

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :**
Aucune mesure particulière n'est requise.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **après inhalation :**
Après inhalation de la poussière du produit, faire respirer de l'air frais. Rincer la bouche et faire ensuite boire de l'eau. Laver le visage avec de l'eau. En cas de troubles persistants, consulter le médecin.
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
Après inhalation de la poussière du produit, faire respirer de l'air frais, consulter le médecin
- **après contact avec la peau :**
Généralement, le produit n'est pas irritant pour la peau. Laver avec de l'eau et du savon.
- **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
- **après ingestion :** Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Le produit n'est pas combustible. Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement. CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Dioxyde de carbone (CO₂)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Adapter l'équipement de protection à l'incendie ambiant.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection
Ne pas inhaler les poussières.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir mécaniquement et rincer les résidus à l'eau. Eviter la formation de poussière. Recueillir dans des récipients appropriés et remettre aux collectes aux fins de récupération ou d'élimination, selon point 13.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.01.2020

Numéro de version 107

Révision: 23.01.2020

Désignation commerciale : bicarbonate de sodium en qualité alimentaire

(suite de la page 2)

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

En cas de la dissolution, toujours présenter de l'eau et y délayer le produit.

- Préventions des incendies et des explosions:

Faites attention aux règles générales de prévention interne des incendies.

Dans le cas de substances organiques pulvérulentes, il y a généralement danger d'explosion de poussières.

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- **Stockage** : Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** :

Tenir les emballages hermétiquement fermés et stocker à sec.

Des matériaux appropriés pour les contenants et emballages: papier, polyéthylène, recouvertes de matière plastique des matériaux, l'acier.

- **Indications concernant le stockage commun** : non nécessaire

- **Autres indications sur les conditions de stockage** : Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

- **Classe de stockage** : 13 (TRGS 510)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

En cas de formation de poussière, une aspiration est nécessaire.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail** : néant

- **Indications complémentaires** :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Équipement de protection individuel** :

- **Mesures générales de protection et d'hygiène** :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Ne pas inhaler la poussière. Éviter la formation de poussière.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

- **Protection respiratoire** : En cas de formation de poussière, une protection respiratoire est nécessaire.

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée** : Filtre P2

- **Protection des mains** :

Gants de protection ou crème de protection de la peau

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.01.2020

Numéro de version 107

Révision: 23.01.2020

Désignation commerciale : bicarbonate de sodium en qualité alimentaire

(suite de la page 3)

- Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux : non nécessaire.

- Protection du corps :

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.
Vêtement de protection standard.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme : solide

Couleur : blanc

- Odeur : inodore

- Seuil olfactif: Non déterminé.

- valeur du pH (10 g/l) à 20 °C: 8,1-8,6

- Point de fusion : non déterminé

- Point d'ébullition : non déterminé

- Point d'éclair : non applicable

- Inflammabilité (solide, gazeux) : Le produit n'est pas inflammable.

- Température de décomposition : > 50 °C

- Auto-inflammabilité : Non déterminé.

- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
Dans le cas de substances organiques pulvérulentes, généralement des explosions de poussière sont possibles.

- Limites d'explosivité :

inférieure : Non déterminé.

supérieure : Non déterminé.

- Pression de vapeur : Non applicable.

- Densité à 20 °C: 2,159 g/cm³

- Densité en vrac : 1 kg/m³

- Densité relative. Non déterminé.

- Densité de vapeur: Non applicable.

- Vitesse d'évaporation. Non applicable.

- Solubilité dans/miscibilité avec
l'eau à 20 °C:

93 g/l

- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.01.2020

Numéro de version 107

Révision: 23.01.2020

Désignation commerciale : bicarbonate de sodium en qualité alimentaire

(suite de la page 4)

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - Viscosité : | |
| dynamique : | Non applicable. |
| cinématique : | Non applicable. |
| - 9.2 Autres informations | Molmasse: 84,01 g/mol |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** CO₂
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** CO₂ et Na₂CO₃

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
 - **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
- | | | |
|-------------|-------|--------------------|
| Oral | LD50 | >4.000 mg/kg (rat) |
| Inhalatoire | LC 50 | 4,74 mg/l (Rat) |
- **Effet primaire d'irritation :**
 - **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
 - **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

LC 50 / 96 h	7.700 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	7.100 mg/l (Lepomis macrochirus)
	7.550 mg/l (Gambusia affinis)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.01.2020

Numéro de version 107

Révision: 23.01.2020

Désignation commerciale : bicarbonate de sodium en qualité alimentaire

(suite de la page 5)

EC 50 / 48 h	2.350-4.100 mg/l (Daphnia magna)
NOEC / 96 h	2.300 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	5.200 mg/l (Lepomis macrochirus)
NOEC	>576 mg/l (Daphnia magna) (21d)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Catégorie de pollution des eaux 1 (classification selon liste) : peu polluant
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** n'est pas applicable
- **vPvB:** n'est pas applicable
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
Peut être incinéré avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.
Après utilisation, remettre le produit au système de recyclage ou, dans la mesure du possible, le réutiliser autrement. Sinon, le remettre à un centre d'élimination autorisé.
- **Code déchet :**
La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.
On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.
- **Emballages non nettoyés :** Elimination conformément aux prescriptions légales
- **Recommandation :**
Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement en concertation avec les administrations locales.
E m b a l l a g e s c o n s i g n é s : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !
Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU	
- ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, IMDG, IATA	
- Classe	néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.01.2020

Numéro de version 107

Révision: 23.01.2020

Désignation commerciale : bicarbonate de sodium en qualité alimentaire

(suite de la page 6)

- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
- "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique :** Voir point 1: Service chargé des renseignements.

- **Contact :**

Frau S. Ademoglu

Frau L. Hüser

Herr G. März

- **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

LEV: Local Exhaust Ventilation

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative